

## Un dirigeant peut-il bénéficier du congé parental ?

### Réponse courte

Un dirigeant d'entreprise peut bénéficier du congé parental uniquement s'il est considéré comme salarié avec un lien de subordination effectif, attesté par un contrat de travail valide. Les dirigeants non-salariés (gérants majoritaires, associés uniques, administrateurs sans contrat de travail) n'y ont pas droit, même s'ils sont affiliés à la sécurité sociale.

### Définition

Le congé parental est un droit permettant à tout parent salarié de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 6 ans, tout en bénéficiant d'une protection sociale et d'une indemnisation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale prévues par le Code du travail luxembourgeois.

### Conditions d'exercice

Pour être éligible au congé parental, le dirigeant doit remplir cumulativement ces conditions :

- Être lié à l'entreprise par un contrat de travail effectif avec un lien de subordination réel
- Être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise depuis au moins 12 mois consécutifs
- Exercer une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine
- Être parent légal de l'enfant âgé de moins de 6 ans
- Ne pas avoir déjà pris un congé parental pour le même enfant

Le critère déterminant est l'existence d'un véritable lien de subordination, attesté par l'organisation du travail et la relation hiérarchique.

### Modalités pratiques

La demande de congé parental doit respecter ces formalités :

- Notification écrite à l'employeur 2 mois avant le début souhaité
- Choix du type de congé : plein temps (4 ou 6 mois), mi-temps (8 ou 12 mois) ou fractionné
- Fourniture des justificatifs requis (acte de naissance, attestation d'affiliation)
- Validation par les organes de gouvernance compétents

L'indemnité est versée par la CAE, plafonnée à 5 fois le salaire social minimum non qualifié.

## Pratiques et recommandations

Pour sécuriser la demande de congé parental d'un dirigeant :

- Faire valider le statut salarié par un juriste spécialisé
- Documenter précisément le lien de subordination
- Anticiper l'organisation pendant l'absence (délégation de pouvoirs)
- Informer les parties prenantes (actionnaires, conseil d'administration)
- Assurer la traçabilité des décisions et validations

## Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.234-43](#) à [L.234-51](#) : dispositions relatives au congé parental
- Art. [L.121-6](#) : définition du lien de subordination
- Art. [L.162-12](#) : égalité de traitement
- Art. [L.234-47](#) : protection contre le licenciement

Règlement grand-ducal du 1er août 2018 portant exécution de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

La qualification du statut salarié du dirigeant doit être rigoureusement établie avant toute demande. Un simple contrat de travail ne suffit pas : le lien de subordination doit être effectif et démontrable. La traçabilité des décisions est essentielle pour prévenir tout contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.